Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023 Affichage: 06/10/2023



Nombre de membres en exercice : 61 Nombre de membres présents : 45 Nombre de membres avant

donné pouvoir: 5 Nombre de membres excusés : 3 Nombre de membres absents : 8

Date de convocation : 22 septembre 2023

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

et publication par la mise en ligne sur le site internet le :

- 6 OCT. 2023

1 - Commande Publique

1.2 - Délégation de Service Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE **DEPARTEMENT DU CALVADOS**

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire ത്രത്തെത്ത

Séance du Jeudi 28 septembre 2023

L'an 2023, le vingt-huit septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1ère Vice-Présidente, assumant cette fonction en lieu et place de M. le Président, Marc ANDREU SABATER, empêché.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le vingt-deux septembre 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-deux septembre 2023.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Gestion du réseau de transport public et des mobilités - Approbation du principe de recours à une délégation de service public (DSP)

Noms des Conseillers					
	Présents	* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	Х				
Mme Nathalie BOUILLARD	х				
Mme Catherine CAILLY			Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	Х				
M. Sylvain DELANGE	х				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH			Mme Nathalie BOUILLARD		
Mme Najat LEMERAY			M. Pascal DALIGAULT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	Х				
PERIGNY		V			
M. Jean-Christophe MEUNIER	Х				
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	Х				

			Excusés		
Noms des Conseillers	Présents	* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	Х				
TERRES-DE-DRUANCE	X			1	
M. Jean TURMEL					
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET		M. Bernard BENOIST			
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	х				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT				Х	
				- L	M
LE MESNIL-ROBERT	1	1		T	
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON-	х				
VALOGNES					-
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X			14	
Mme Bernadette LEROY	X			- E	
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	Х				
CAINT ALIDIN DEC DOIS					
M. Maurice ANNE	1				Х
				1	1
Mme Catherine GARNIER	Х				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	Х				
M. Alain DECLOMESNIL	Х				
M. Régis DELIQUAIRE	Х				
M. Didier DUCHEMIN	х				
M. Marc GUILLAUMIN	х				
M. Francis HERMON	Х				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	Х				
M. Eric MARTIN			-	Х	
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					Х
VALDALLIERE				LI .	
M. Jean-Paul ANGENEAU	Х				
M. Frédéric BROGNIART	Х				
Mme Caroline CHANU	Х				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	х				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER			Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					Х
M. Lucien BAZIN	Х				
Mme Marie-Ange CORDIER			M. Corentin GOETHALS		
M. Serge COUASNON	х				
Mme Nicole DESMOTTES	х				
M. Joël DROULLON	х				
Mme Sylvie GELEZ	х				
M. Corentin GOETHALS	х				
Mme Catherine MADELAINE					Х
M. Gilles MALOISEL	х				
M. Pascal MARTIN	х				
Mme Marie-Odile MOREL					Х
Mme Valérie OLLIVIER	х				
M. Régis PICOT					Х
Mme Jane PIGAULT	х				
Mme Annie ROSSI	х				
M. Guy VELANY	Х				
TOTAL	44	1	5	3	8
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			45		
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)		50			

Mme Catherine GOURNEY LECONTE, Vice-Présidente en charge des affaires liées à la Transition Energétique et aux Mobilités, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Un contrat de délégation de service public a été établi entre la commune de Vire Normandie et les transports Voyages Robert/Bellier pour l'exploitation des transports urbains et scolaires, à partir du 1er septembre 2019 pour une durée de 5 ans, soit une fin de contrat prévue le 31 août 2024.

En juillet 2021, la communauté de communes a repris la gestion de la compétence mobilité, et par la même le contrat de délégation de service public des transports de voyageurs.

L'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public, définie à l'article L1121-3 du code de la commande publique, préparée, passée et sécurisée. Conformément à la troisième partie de ce code, l'article L1411-4 du CGCT précise que le pouvoir de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local appartient à l'assemblée délibérante, et ce après avoir pris connaissance d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.

Le Conseil communautaire est ainsi, après avoir pris connaissance du <u>rapport joint</u>, invité à bien vouloir délibérer et à :

- Approuver le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion des transports de voyageurs ;
- Approuver le rapport de présentation contenant les principales caractéristiques de la délégation de service public pour la gestion du réseau de transport public et des mobilités ;
- Autoriser M. le Président, ou son représentant, à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le déroulement de la procédure de la délégation de service public, conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT) et au code de la commande publique.

VOTE							
	Vote ordinaire à main levée :						
Pour:	50	Contre :	0	Abstentions :	0		
Adopté	à la majorité	⊠ Adopté a	à l'unanimité	☐ Non adopt	é		

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance M. Corentin GOETHALS La 1ère Vice-Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE



